

La Communauté de Communes du Pays de Cayres-Pradelles

# CONCOURS PHOT' EAU



Mettez en image l'eau du territoire,  
une ressource précieuse et fragile.

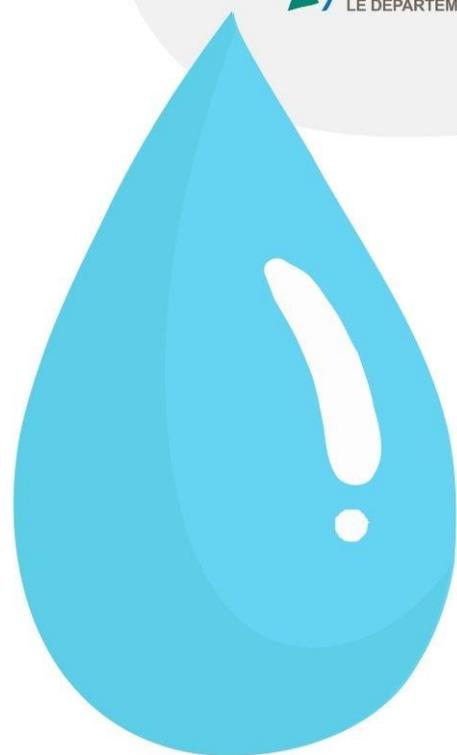
Vous souhaitez participer ?

Envoyez vos photos avant le 31 août 2024

à [contact@ccpcp.fr](mailto:contact@ccpcp.fr)

Concours **ouvert à tous** et **gratuit**

Règlement du concours sur [www.ccpcp.fr](http://www.ccpcp.fr)



pays\_de\_cayres\_pradelles



# REGLEMENT DU CONCOURS PHOT'EAU

## ORGANISATEUR

L'organisateur du Concours photo est la Communauté de Communes du Pays de Cayres-Pradelles (CCPCP) siégeant place de l'église 43490 COSTAROS, et représenté par son président Paul BRAUD.

La CCPCP en partenariat avec ARS, a pour objectif de valoriser l'eau et d'encourager à sa préservation.

Ce concours photos permet aux citoyens d'avoir un autre regard sur cette ressource précieuse et fragile.

## THÉMATIQUE ET OBJECTIFS DU CONCOURS PHOTOGRAPHIQUE

Ce concours photo permettait à chacun de s'emparer du sujet, de se questionner sur son rapport à l'eau et de la mettre en valeur, à travers une expression artistique.

Le concours photographique à but non lucratif, est organisé sur l'ensemble du territoire du Pays de Cayres-Pradelles dans le but de porter un autre regard sur ce bien commun et se rappeler que l'eau est une ressource précieuse et fragile.

Notre approche se veut participative en sollicitant le regard des habitants. Le volontarisme de tous les participants et notamment la valorisation possible des contributions photographiques des participants au concours.

## CONDITION DE PARTICIPATION

Le concours est gratuit et ouvert à toutes personnes majeures et mineures (avec l'autorisation du représentant légal), professionnels ou amateurs de photographie.

Dans le cadre de la prise de photographie d'un élément sur le domaine privé, l'autorisation écrite des propriétaires sur le droit d'image et la diffusion de celle-ci est obligatoire et vous sera demandée.

Ne peuvent participer les personnes impliquées directement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation.

## DURÉE DE LA CONTRIBUTION

Le concours photo débutera à partir du 30 juin 2024.

La date limite de dépôt des photographies est fixée au 31 Août 2024 minuit.

## DÉROULEMENT DE LA CONTRIBUTION

### ▪ Critère Techniques

Chaque participant présentera un nombre de photos illimité.

- Les formats de photos acceptés : horizontal et vertical en [3:4] et/ou [9:16]

- Le matériel autorisé : téléphone portable, appareil photo numérique, réflexe, instantané.

- Les photos doivent être en couleur

### ▪ Critères numériques

- Les photographies devront être de bonne qualité (bonne résolution et photographie sans flou)

- Les photographies devront être envoyées au format « JPEG ou JPG », « PNG » ou « TIF » en pièce jointe d'un mail. Si toutefois elles sont trop volumineuses, il est recommandé d'utiliser une plateforme d'envoi.

### ▪ Photographies refusées

- Les photographies retouchées numériquement (ajout d'effet) et/ou photomontages et/ou créée via une intelligence artificielle.

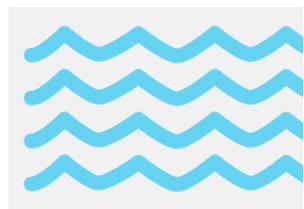
- Les photographies représentant une ou plusieurs personnes identifiables sans qu'une autorisation écrite de « droit à l'image » ou celle du représentant légal pour les mineurs ne soit jointe.

- Les photographies prises sur le domaine privé sans autorisation des propriétaires.

- Les photographies identiques proposées.

- Les photographies transmises après la date limite.

- Les photographies hors de la thématique de l'atelier.





## DÉPÔT DES PHOTOS

Chaque participant pourra adresser ses photographies à compter du 30 juin 2024 jusqu'au 31 août 2024 minuit inclus. Une fois cette date dépassée, il ne sera plus possible d'adresser vos photographies.

ATTENTION : à chaque photo envoyée, une fiche de participation devra l'accompagner afin que l'on connaisse votre nom, le thème dans lequel elle s'inscrit, le lieu et le petit descriptif.

### ▪ L'envoi des photographies pourra être effectué

- Par courrier au : Communauté de Communes du Pays de Cayres-Pradelles, place de l'église, 43490 COSTAROS.

- Par mail à l'adresse suivante : [contact@ccpcp.fr](mailto:contact@ccpcp.fr)

### ▪ Modalités d'envoi

- Le nom et prénom du participant (fiche de participation).

- Le lieu de prise de vue

- Description courte de la photo et ce qu'elle vous évoque (15 lignes max)

- Renommer la photo (exemple : fontaine-Costaros-nomprénom)

- Dans le cas d'un mail, l'objet devra être « Concours phot'eau »

## RÉCOMPENSES

Deux gagnants seront proclamés.

### ▪ Prix du Jury

Le premier sera choisi par un jury, qui sera constitué pour sélectionner les photographies. Sous la présidence de Monsieur le président de la Communauté de Communes du Pays de Cayres Pradelles, et de 4 membres (2 agents et 2 élus de la CCPCP).

Le jury aura pour mission de sélectionner la photographie d'un candidat présentée de façon anonyme. Aucun signe distinctif ne doit être apposé sur les photos. Seuls pourront connaître les noms des

auteurs des clichés les personnes chargées de réceptionner les œuvres.

La photographie seront jugées sur trois aspects :

- Pertinence du sujet
- Originalité
- Technique et intérêt artistique

L'organisateur se réserve le droit d'invalider ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements de toute sorte sont intervenus dans le cadre de la participation au concours. Il se réserve également le droit d'exclure les images qui porteraient atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.

La décision du jury est irrévocable et ne sera en aucun cas à justifier

### ▪ Prix du Public

Les internautes pourront voter sur [https://www.instagram.com/pays\\_de\\_cayres\\_pradelles](https://www.instagram.com/pays_de_cayres_pradelles) pour leur photo préférée. Les votes sont ouverts du 2 septembre au 12 septembre 2024 minuit. La photo ayant reçu le plus grand nombre de votes, sera primée au titre du « prix du public ».

### ▪ Prix enfant

Dans les mêmes critères que pour le « Prix du Jury », celui-ci sélectionnera le cliché réalisé par un enfant (jusqu'à 16 ans).

Tout gagnant ne s'étant pas manifesté dans les 30 jours suivants le jour où il a été contacté, ne sera plus autorisé à réclamer son lot gagnant. Dans ce cas, le lot sera remis en jeu.

Les lots ne seront ni repris, ni échangés et ne pourront faire l'objet d'un versement de leur contre-valeur en espèces.



## **INFORMATIQUE ET LIBERTÉS**

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, les informations collectées pour participer au concours sont destinées exclusivement à l'organisateur. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au concours photographique. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin de la contribution ne pourront pas participer au concours.

La participation à ce concours donne autorisation à l'organisateur de reproduire ou de diffuser les photos recueillies. Celles-ci pourront être utilisées sous toutes formes (documents graphiques, audiovisuels, expositions...) par tous moyens et supports existants ou futurs, pour l'information, la communication ou encore la promotion du territoire du Pays de Cayres-Pradelles.

Chaque photographie utilisée sera accompagnée du nom de l'auteur ou de son pseudonyme. Le participant déclare être l'auteur de la photographie présentée et accepte de respecter sans réserve la totalité du présent règlement, sans possibilité de réclamation.

La participation au concours ne donne lieu en aucun cas à une indemnisation, remboursement ou contrepartie financière.

Tout participant dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Communauté de Communes du Pays de Cayres Pradelles – place de l'église – 43490 COSTAROS.

## **ACCEPTATION DU RÈGLEMENT, PROPRIÉTÉ ET EXPLOITATION DES PHOTOS**

La participation au concours photographique implique l'acceptation du présent règlement.

Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou adresse entraînera automatiquement l'élimination de sa participation. L'organisateur se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les participants.

En outre, l'organisateur ne serait tenu responsable du non-respect du droit à l'image par le dépositaire des photographies.

